



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 2022/04 Réponse à l'initiative populaire communale « Pour une taxation des déchets plus équitable »

La Commission était composée de :

M. Christoph Roesler (Président), Mme Anna Russo, Mme Laure Reine Tabac, M. Christophe Babezat, M. Pierre Athanasiades, M. Bernard Pulfer, M. Dario Bucci

Excusés :

-

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie en date du 8 février dernier, avec la présence de Monsieur le Municipal Michaël Dupertuis que nous remercions pour sa disponibilité ainsi que les explications fournies.

En préambule, la COFIN souhaite mettre en avant le fait que le préavis est très complet et de bonne qualité.

Pour mémoire, l'objectif de cette taxe était de se conformer à la loi qui oblige à autofinancer le traitement des ordures ménagères urbaines pour un total de CHF 828'514.- (après déduction des recettes de la taxe au sac ainsi que la valorisation des déchets.) et de réduire la part financée par une taxe sur la valeur ECA pour les raisons invoquées dans le préavis.

M. le Municipal Dupertuis nous confirme que les montants qui figurent dans les différents tableaux proviennent de la comptabilité 2020, qu'ils sont réels et vérifiés.

Avant d'aller dans le détail de la requête de l'initiative, nous tenons à rappeler au présent conseil qu'un rejet de l'initiative sans accepter les modifications proposées reviendrait à repartir sur une votation populaire avec un coût estimé de CHF 15'000 à 20'000 pour la commune.

A la base l'initiative semble vouloir soulager les familles nombreuses ou personnes aux études/AVS/AI ou qui touchent des PC. Dès lors nous trouvons que le scénario avec modification des directives municipales répond à cette demande et nous permettrait d'atteindre l'autofinancement sans revenir à une taxe sur L'ECA que nous souhaitons abandonner. En effet le scénario selon initiative nous permettrait d'encaisser un montant un total de CHF 289'029.- soit un manco des CHF 540'000 environ qui devrait être financé par cette fameuse taxe comme très bien expliqué dans le scénario 5.1.

En cas d'acceptation des modifications, les familles nombreuses seraient préservées avec le bouclier de taxation (max 3 taxes par ménage) mais également les étudiants ou bénéficiaires de PC. De plus elle nous paraît plus cohérente avec le principe de « pollueur payeur » et nous permettrait d'atteindre l'équilibre entre taxe et coût selon le scénario 5.2

En dehors de la méthode de financement, la COFIN s'interroge sur le coût de traitement de ces ordures, notamment sur le coût de traitement des déchets verts ainsi que des autres déchets que nous trouvons exorbitants. M. le Municipal nous informe qu'une grande partie de ces coûts proviennent du transport. Dès lors diverses solutions sont à l'étude afin de diminuer les coûts ce qui nous permettrait à terme de diminuer la taxe.

Pour rappel une commission a été mise sur pied pour diminuer le coût des déchets comme peut être l'acquisition d'une broyeuse transportable, qui nous permettrait de réduire drastiquement le volume des déchets transportés. Un projet similaire est en cours à Ollon que M. le Municipal observe avec attention.

Conclusions

- Vu** le préavis municipal No 2022/04 concernant l'initiative populaire communale « Pour une taxation des déchets plus équitables »
- Oui** le rapport de la commission des finances chargées d'étudier cette requête
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

La commission des finances vous propose à l'unanimité d'adopter les conclusions suivantes :

- a) de refuser l'initiative populaire communale « Pour une taxation des déchets plus équitable » sans lui opposer de contre-projet.
- b) de prendre acte de la nouvelle directive municipale relative à la gestion des déchets.

Bex, le 23 février 2022

Pour la commission des finances

Dario Bucci

